

**Annexe H bis-15**

**Organismes responsables des services financiers**

Les organismes responsables des services financiers de chacune des Parties sont les suivants :

- a) pour le Canada, le ministère des Finances du Canada;
  - b) pour le Chili, le *Ministerio de Hacienda*;
- ou un successeur communiqué par écrit à l'autre Partie.